



## Mariage française+tunisien, régularisation de la situation

-----  
Par Visiteur

BONJOUR

je suis française, mon fiancé tunisien.

moi, en France et lui en Tunisie. je fais les allers retours. nous voulons nous marier et vivre légalement en France. (il faut qu'il fasse sa demande de passeport et de visa..)

parallèlement, j'ai lu sur le site de l'ambassade qu'ils favorisaient les relations professionnelles: je vais également monter ma boîte, et je pourrais aussi l'embaucher soit en tant que salarié soit en tant que Co createur en vue de créer ensuite la même chose en Tunisie..

bref, on ne sait pas bien comment s'y prendre pour ne pas rater notre coup, pouvoir nous marier et vivre en France: visa court séjour? visa en vue à mariage? embauche? mariage tunisien puis légalisé à l'ambassade? visa court séjour avec mariage en France? ..

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

En fait plusieurs options s'offrent à vous.

La procédure la plus longue est celle du mariage en Tunisie puis de la transcription. En effet pour vous marier en Tunisie un certain nombre de papiers sont exigés et la procédure de transcription est parfois longue.

Le mieux est donc de vous marier en France.

Pour cela votre fiancé doit faire une demande de visa.

Tout d'abord: il peut faire une demande de visa court séjour (moins de 3 mois).

Une fois sa demande acceptée et votre mariage prononcé, deux options sont possibles pour solliciter l'obtention d'un visa long séjour indispensable aux démarches pour la demande de carte de séjour mention vie privée et familiale.

Soit votre fiancé retourne dans son pays pour faire cette demande (L'ambassade ou le consulat français ne peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public et il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais).

Soit votre fiancé fait sa demande depuis la France dans le cadre de sa demande de carte de séjour. Cette procédure dérogatoire est accordée lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint.

Votre fiancé peut également solliciter dès le départ un visa long séjour, vous rejoindre en France, vous marier et ensuite faire une demande de carte de séjour. Ceci étant vu que votre mariage n'est pas encore prononcé il est possible que les autorités lui oppose un refus.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse.

mais on m'a dit que se marier en France avec un visa court séjour était "hors la loi"...

en cas de mariage tunisien, la transcription se fait bien à l'ambassade

cdlt,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

mais on m'a dit que se marier en france avec un visa court sejour etait "hors la loi"...

Cela est totalement faux. Preuve en est que même un étranger en situation irrégulière peut se marier.

en cas de mariage tunisien, la transcription se fait bien à l'ambassade

Oui effectivement mais le délai est souvent long et de plus les formalités pour se marier à l'étranger sont un peu plus lourdes.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Comment justifier les 6 mois de vie commune pour legaliser un mariage quand il ne peut avoir que des visas de 3mois...?

en resumé, le plus simple:

demande de visa court sejour

mariage en france

retour en tunisie pour lui et demande de visa conjoint

dans cette hypothese, besoin de justifier les 6mois de vie commune?

merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Il existe trois types de visas:

court séjour moins de trois mois

mixte (durée supérieure à 3 mois mais inférieure à 6 mois)

long séjour (durée supérieure à 6 mois)

Votre fiancé peut faire la demande de l'un de ces trois visas en expliquant les raisons de sa demand (mariage avec un ressortissant français).

S'il n'obtient pas immédiatement le visa long séjour, effectivement il devra le solliciter par la suite donc en principe retour dans son pays et ensuite après être en possession de ce visa faire une demande de carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mademoiselle,

Suite à votre commentaire, je me permets de vous préciser que sur le même sujet nous pouvons aller jusqu'à parfois trois pages de discussion.

Peut être souhaitez vous des informations complémentaires?

Cordialement